
Konkurse Faillites Fallimenti

No 164 Freitag, 25.08.2006 124. Jahrgang

1. *Débitrice:* **Spicassos Sàrl**, Route de la Gruyère 112,
1649 Pont-la-Ville
2. *Déclaration de faillite:* 06.06.2006
3. *Suspension de faillite:* 07.08.2006
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP:* 04.09.2006
5. *Avance de frais:* CHF 5'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai sus-mentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. *Remarques:* But: La fourniture de toutes prestations de services dans les domaines de la fiduciaire, du traitement des données électroniques, des finances, du marketing, de la gestion de biens et conseils, des conseils en assurances pour les clients en Suisse et à l'étranger; le commerce et la représentation de biens de toutes sortes, l'importation et l'exportation en Suisse et à l'étranger; le commerce d'immeubles; l'élevage de lapins et autres activités agricoles; la prise de participation dans toutes sortes d'entreprises, acquérir, vendre et exploiter des établissements publics.

La société faillie est propriétaire de l'immeuble art. 85 du RF de la Commune de Pont-la-Ville.

Lorsque la masse d'une société comprend des immeubles grevés de droits de gage et que la faillite a été suspendue faute d'actifs, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 20 jours après dite publication, demander néanmoins de l'office la réalisation des immeubles constitués en gage en sa faveur (art. 230 a, al. 2 LP).

(réf. sect. 3)

Office cantonal des faillites, P. Porchet, substitut
1700 Fribourg

(00185377)